

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 04236

Numéro SIREN : 830 464 608

Nom ou dénomination : SemOp du Loup Pendu

Ce dépôt a été enregistré le 28/11/2020 sous le numéro de dépôt A2020/037187

SEMOP DU LOUP PENDU

Société anonyme d'économie mixte à opération unique
au capital de 1.020.000 €
sise Hôtel de Ville – 165 rue Ampère – 69140 RILLIEUX-LA-PAPE
830 464 608 RCS de LYON

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 3 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 3 septembre, à 18 heures 30, les actionnaires de la SEMOP DU LOUP PENDU, Société Anonyme d'économie mixte au capital de 1 020 000 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, à la Piscine ORIGAMI, 196 avenue de l'Hippodrome, 69140 RILLIEUX-LA-PAPE, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Sont présentes et représentées :

- La **Société OPALIA**, propriétaire de 520 actions,
représentée par Charles-Henri POILLOT, dûment habilité,
- La **commune de Rillieux-La-Pape**, propriétaire de 500 actions,
représentée par Catherine DUPUY, dûment habilitée,

L'Assemblée est présidée par Catherine DUPUY, en sa qualité de représentante de la ville de Rillieux-la-Pape.

Monsieur Charles-Henri POILLOT, actionnaire présent et acceptant, représentant comme mandataire le plus grand nombre de voix, est appelé comme scrutateur.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Isabelle VALLEE.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des 1 020 actions ayant un droit de vote.

La Présidente constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des Mandataires ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;

- le rapport du Conseil d'administration ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'assemblée ;

Puis la Présidente déclare que le rapport du Conseil d'administration, le texte de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et arrêté des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice 2019 ;
3. Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du code de Commerce ;
4. Expiration des mandats des 5 administrateurs désignés par la Collectivité ;
Renouvellement de 3 mandats et cooptation de 2 nouveaux administrateurs ;
5. Démission d'un administrateur ; Cooptation d'un nouvel administrateur ;
6. Changement d'adresse du siège social ;
7. Pouvoirs pour les formalités

La Présidente donne alors lecture du rapport de gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes et déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

Examen et arrêté des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale, en application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ne font pas état de dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39-4 du Code général des impôts et non déductibles des résultats imposables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CD i

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice 2019

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport de gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration et du Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, constate une perte nette de 179.287 € et décide d'affecter la totalité au compte Report à Nouveau qui sera ainsi porté à – 322.381 €.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Expiration des mandats des 5 administrateurs désignés par la Collectivité ; Renouvellement de 3 mandats et cooptation de 2 nouveaux administrateurs

L'Assemblée Générale constate l'expiration des mandats des 5 administrateurs désignés par la Collectivité et décide de ratifier :

- Le renouvellement en qualité d'administrateurs de Messieurs Alexandre VINCENTET, Philippe de la CRUZ et Abdelhafid DAAS décidé par le Conseil d'Administration du 9 juillet 2020 et ce pour la durée de leur mandat électif ;
- La cooptation en qualité d'administrateurs de Messieurs Aimé BADINO et Marc FORNELLI, décidée par le Conseil d'Administration du 9 juillet 2020 et ce pour la durée de leur mandat électif.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Démission d'un administrateur – Cooptation d'un nouvel administrateur

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de ratifier la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Denis TESSIER, décidée par le Conseil d'Administration du 9 juillet 2020 et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, Monsieur Cyril

COURJARET, démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Changement d'adresse du siège social

L'Assemblée Générale ratifie la décision du Conseil d'Administration de transférer le siège social de la société au 196 avenue de l'Hippodrome – 69140 RILLIEUX-LA-PAPE, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

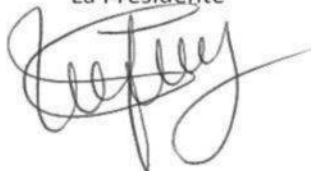
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Journal La LOI – la Grande Arche – Paroi Nord – 1 parvis de la Défense, 92000 Paris La Défense, prestataire chargé d'effectuer les formalités légales auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions adoptées pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités partout où besoin en sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Catherine DUPUY
La Présidente



Isabelle VALLEE
Le Secrétaire



Charles-Henri POILLOT
Le Scrutateur



SEMOP DU LOUP PENDU

Société anonyme d'économie mixte à opération unique
au capital de 1.020.000 €
sise Hôtel de Ville – 165 rue Ampère – 69140 RILLIEUX-LA-PAPE
830 464 608 RCS de LYON

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 9 juillet 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le 9 juillet à 10 heures 30, le Conseil d'administration de la SemOp du Loup pendu s'est réuni à la Piscine ORIGAMI, 196 avenue de l'Hippodrome – 69140 RILLIEUX-LA-PAPE, sur convocation de son Président.

Etaient présents

Messieurs	Alexandre VINCENTET, Jérôme NETTER, Philippe de la CRUZ, Abdelhafid DAAS Aimé BADINO, Charles-Henri POILLOT, Nicolas CASTALAN, Marc FORNELLI, Pierre PEGAZ,	Administrateur Administrateur, Directeur Général Administrateur, Administrateur, Administrateur, Administrateur, Administrateur ayant donné pouvoir Administrateur, Commissaire aux Comptes
-----------	---	---

Etait représenté

Monsieur	Grégoire LEBRUN,	Administrateur ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas CASTALAN,
----------	------------------	--

Absents

Messieurs	Cyril COURJARET,	Administrateur,
-----------	------------------	-----------------

La séance est présidée par Monsieur Aimé BADINO, doyen d'âge des administrateurs.

Après avoir fait signer le registre de présence par les Membres du Conseil entrant en séance, il constate que le quorum est réuni et que le conseil peut valablement délibérer.

Puis le Conseil délibère sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Prise d'acte de la désignation des représentants de la Collectivité au sein du Conseil d'Administration

Les mandats des administrateurs représentant la Collectivité locale sont arrivés à échéance avec les élections municipales qui se sont tenus en mars 2020.

Le 1^{er} tour du 15 mars 2020 a permis l'élection de la liste menée par Alexandre VINCENDET. La réunion du Conseil Municipal du 11 juin 2020 a nommé les représentants de la Ville de Rillieux-la-Pape auprès de la SemOp du Loup Pendu :

- Monsieur Alexandre VINCENDET,
- Monsieur Philippe de la CRUZ,
- Monsieur Abdelhafid DAAS,
- Monsieur Aimé BADINO,
- Monsieur Marc FORNELLI ;

Madame Catherine DUPUY a été désignée en qualité de représentante de la Collectivité aux Assemblées Générales.

Le Conseil d'Administration prend acte de la désignation des administrateurs de la société ainsi que de la désignation de la représentante de la Collectivité aux Assemblées Générales.

Renouvellement du mandat du Président du Conseil d'Administration

Le Président de séance indique que le conseil doit pourvoir au remplacement d'Alexandre VINCENDET, ancien Président, pour cause de fin de mandat.

Alexandre VINCENDET est renouvelé Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

Celui-ci déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la nomination de Monsieur Alexandre VINCENDET.

Le Conseil se poursuit sous la présidence de Monsieur VINCENDET.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019 est présenté aux administrateurs qui l'approuvent.

Compte-rendu d'activité pour l'exercice 2019

La phase A du Chantier de la nouvelle piscine confié à BLB construction a été réceptionnée le 30 septembre 2019. L'équipement baptisé « Piscine Origami », a été inauguré le 5 octobre 2019 et a ouvert ses portes au public le 7 octobre.

Du 7 octobre au 31 décembre 2019, la piscine Origami a accueilli 31 297 personnes.

Examen et arrêté des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019

Le Conseil d'administration examine et arrête le bilan et les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2019 qui se soldent par une perte nette de 179.287 € contre 124.546 € en 2018.

Il sera proposé aux actionnaires ce résultat au compte report à nouveau.

Le Conseil d'administration prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre de l'exercice 2019.

Perspectives 2020

La pandémie du Covid—19 ainsi que la publication le 24 mars 2020 de la loi instaurant un état d'urgence sanitaire, qui a engendré la fermeture obligatoire de la Piscine ORIGAMI, obligent à revoir à la baisse nos prévisions pour l'année 2020.

La Piscine ORIGAMI a fermé ses portes au public le 14 mars 2020 au soir ; la réouverture de l'équipement est programmée pour la fin du mois de juin.

Après une ouverture en octobre 2019, 2020 devait être la 1^{ère} année complète d'ouverture ; le manque de recul ne permet pas à ce jour de chiffrer le manque à gagner durant la période de fermeture et d'être précis quant aux charges ou au chiffre d'affaires.

Par ailleurs, 2020 verra également la fin des travaux de la tranche B à la suite de la démolition de l'ancienne piscine et à l'aménagement des espaces verts. Les extérieurs de la Piscine ORIGAMI seront ainsi complétés pour arriver à la parcelle définitive.

Rémunération du Directeur Général

Dans son courrier du 12 décembre 2020, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes s'interroge sur la rémunération du Directeur Général.

Le Conseil d'Administration convient que, dans le fonctionnement actuel de la SemOp, cette dernière ne rémunère pas le Directeur Général ; il est rémunéré par l'actionnaire qui l'a nommé administrateur.

Démission d'un administrateur

Le Président informe le Conseil avoir reçu, datée de ce jour avec effet à la fin du présent conseil, la lettre de démission de Monsieur Cyril COURJARET, Administrateur.

Le Conseil remercie Monsieur COURJARET pour l'ensemble de ses actions en faveur de la Société.

Cooptation d'un nouvel administrateur

Le Conseil coopte comme Administrateur en remplacement de Monsieur Cyril COURJARET, Monsieur Denis TESSIER, né le 8 mai 1966 à SAVIGNY-SUR-ORGE (91), et demeurant 1 rue Bayard, 63170 AUBIERE.

Conformément à l'article 18.2-2 des statuts de la Société, son mandat prendra fin à la date prévue pour celui de son prédécesseur, soit à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

Monsieur Denis TESSIER déclare accepter ce mandat et n'être frappé d'aucune interdiction ni incompatibilité pouvant lui interdire d'exercer ces fonctions.

Conformément à la loi et aux statuts, cette nomination sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Convocation de l'Assemblée Générale

Le Conseil d'administration propose de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire le 3 septembre 2020, à 18 heures 30, à la Piscine ORIGAMI, 196 avenue de l'Hippodrome, 69140 RILLIEUX-LA-PAPE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et arrêté des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice 2019 ;
3. Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du code de Commerce ;
4. Expiration des mandats des 5 administrateurs désignés par la Collectivité ; Renouvellement de 3 mandats et cooptation de 2 nouveaux administrateurs ;
5. Démission d'un administrateur ; Cooptation d'un nouvel administrateur ;
6. Changement d'adresse du siège social ;
7. Pouvoirs pour les formalités

Le Conseil arrête ensuite le texte des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée Générale.

Questions diverses

Par courrier en date du 12 février 2020, la Président de la Chambre Régionale des Comptes a informé le Directeur Général de la SEMOP du contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Rillieux-la-Pape pour les exercices 2013 à 2018.

Elle l'informait de ce contrôle car parmi les observations qui avaient été notifiées au Maire de la commune, certaines le concernaient en qualité de personne morale explicitement mise en cause.

Les observations portaient sur la procédure de passation de la concession de service public relative au centre nautique et le choix de l'actionnaire de la SEMOP ainsi que l'équilibre du contrat de concession.

Une réponse argumentée a été adressée à la Présidente de la CRC le 8 avril dernier.

L'ensemble des échanges est tenu à la disposition des administrateurs.

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales en découlant.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et un Administrateur.

A large, stylized blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Le Président

A smaller, stylized blue ink signature, possibly starting with a capital 'A' followed by a long horizontal stroke.

Un Administrateur